



**DECISION N°003/D/MINRESI/CNE/SAF/2026 DU 03 AOUT 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE A L'AVIS DE
CONSULTATION N°003 /DC/CNE/MINRESI/CIPM/2026 DU 17 JUIN 2026 POUR L'ACQUISITION
ET L'INSTALLATION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DU CENTRE
NATIONAL D'ÉDUCATION (CNE).**

LE CHEF DU CENTRE NATIONAL D'ÉDUCATION,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement et l'ensemble des Modificatifs subséquents ;
Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2012/393 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret N°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret N° 2012/76 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant créations, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la Décision N°0050/D/MINRESI/CAB du 12 avril 2024 constatant la composition de la Commission de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, modifiée et complétée par la Décision N°0114/D/MINRESI/CAB du 13 mai 2024 ;
Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l'Exercice 2026 ;
Vu la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la Demande de Cotation N°003 /DC/CNE/MINRESI/CIPM/2026 du 17 juin 2026 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – Le soumissionnaire **BULDING ART HORIZON LIMITED**, ADRESSE /Téléphone : 696 234 333
N° RCCM: RC/YAO/2025/B/961, N°Contribuable: M042517719636X, Compte bancaire N°10005 00001 00163511001-71, ouvert dans les livres d'AFRILAND FISRT BANK, Agence de Yaoundé Hippodrome, est attributaire de ladite demande de cotation relative à l'Avis à consultation susmentionné pour un montant de dix millions (10 000 000) FCFA TTC et un délai d'exécution de d'un (01) mois.

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS

- ARMP
- PRÉSIDENT CPM
- INTÉRESSÉ
- AFFICHAGE
- CHRONO ARCHIVES

